

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Convention de prêt entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relative au patrimoine scientifique du Jardin botanique national

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de convention de prêt entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relative au patrimoine scientifique du Jardin botanique national de Belgique. Ce projet de convention met en oeuvre l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la gestion et au fonctionnement du Jardin botanique national de Belgique.

Les accords du Lambermont, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, ont en effet prévu que la propriété du Jardin botanique et sa gestion soit transférées à la Communauté flamande tandis que la collection reste fédérale. Le patrimoine scientifique, constitué de l'herbier et de la bibliothèque, doit rester la propriété de l'Etat fédéral mais sera donné en prêt au Jardin botanique devenu flamand. Le projet de convention règle les conditions de ce prêt et vise à garantir l'intégrité des collections historiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>